



ARRÊTÉ DE POLICE

Le Gouverneur de la province de Liège

Vu les décisions du Conseil National de Sécurité du 3 juin 2020 ;

Vu l'abrogation de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 23 mars 2020, modifié par les arrêtés ministériels des 3 avril, 17 avril, 30 avril, 8 mai, 15 mai, 20 mai, 25 mai, 30 mai et 5 juin 2020, portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté de police du 22 mai 2020 relatif à la fermeture des établissements de tourisme pendant la période de confinement décidée en vue de limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Considérant que l'arrêté de police du 22 mai 2020 évoqué supra entrera le 8 juin 2020 en contradiction avec l'arrêté ministériel du 23 mars 2020, modifié par les arrêtés ministériels des 3 avril, 17 avril, 30 avril, 8 mai, 15 mai, 20 mai, 25 mai, 30 mai et 5 juin 2020, portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – L'arrêté de police du 22 mai 2020 relatif à la fermeture des hébergements touristiques pendant la période de confinement décidée en vue de limiter la propagation du coronavirus COVID-19 est abrogé.

Article 2 – Le présent arrêté entre en vigueur le 8 juin 2020 et sera affiché aux emplacements habituellement prévus pour les notifications officielles.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin provincial et notifié par courriel.

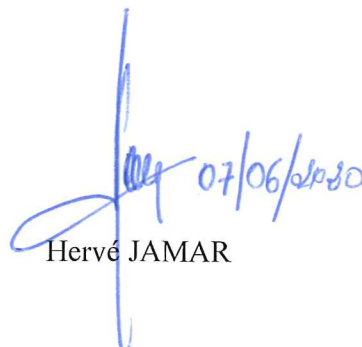
1^o Pour disposition :

- a) À l'ensemble des Bourgmestres de la province de Liège chargés de l'afficher sans délai aux endroits habituellement réservés aux notifications officielles ;
- b) À l'ensemble des Zones de Police locale de la Province de Liège ;
- c) À Messieurs les Directeurs coordinateurs administratifs de la Police fédérale de Liège et Eupen ;
- d) À Madame la Directrice générale de la province de Liège ;
- e) À Monsieur le Procureur général et Messieurs les Procureurs du Roi de la province de Liège ;
- f) Au Collège provincial de la province de Liège.

2^o Pour information :

- a) À la Première Ministre ;
- b) Au Ministre fédéral de la Sécurité et de l'Intérieur ;
- c) Au Ministre fédéral de la Santé publique ;
- d) Au Ministre-Président de la Wallonie ;
- e) Au Ministre-Président de la Communauté germanophone ;
- f) Au Centre de Crise national.

Fait à Liège, le 07 juin 2020.


Hervé JAMAR